EXTRAIT DU REGISTRE AUX

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en Exercice: 19

Nombre de Membres Présents : 11

Nombre de Membres Absents: 8

Date de Convocation: 07/04/2023

Présents: Marie-Jo KRAMARZ, François RYCKEBUSCH, Marie-Pascale RICHET, Claudine COTTIER, Sophie PERTUISET, Olivier DESEINE, Maryvonne GUAQUIERE, Patrick BIEL, Dominique DEHOUVE,

Fabien COUSTENOBLE, Jean-François DEQUEKER,

Absents qui ont donné procuration : Jacques MENET à Marie-Pascale RICHET, Cécilia CHOTEAU à Sophie PERTUISET, Gilles GALLIANO à Claudine COTTIER, Nathalie BENIER à Jean-François DEQUEKER, Camille DELEPLANQUE à Marie-Jo KRAMARZ, Agnès QUENSON à Maryvonne GUAQUIERE, Axel

DEMOR à Fabien COUSTENOBLE

Absent : Sébastien GHYS

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 19h, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Fournes en Weppes, se sont réunis salle du Conseil en Mairie, 1345 rue Faidherbe, sous la présidence de Madame Marie-Jo KRAMARZ, Maire, suite à la convocation qui leur a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Secrétaire de séance : Anne VAN STAEN

N° délibération: 20231304DEL01

OBJET: taux d'imposition 2023 – annulation de la délibération prise le 3 avril 2023 et nouvelle délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition;

Considérant la loi de finances 2020 actant la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023 ;

Considérant qu'à compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et que son taux doit être voté annuellement;

Qu'à défaut de vote de la THRS avant le 15 avril 2023, il sera retenu un taux de THRS à zéro pour l'année 2023;

Considérant qu'il n'est pas possible d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sans augmenter celui de la taxe foncière sur le bâti et qu'il convient donc de retirer la délibération prise lors du conseil municipal du 3 avril 2023

;

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'annuler la délibération prise lors du conseil municipal du 3 avril dernier ;
- De ne pas modifier les taux d'imposition des impôts fonciers en 2023 ;
- De ne pas modifier les taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) :

_

	TAUX 2022	TAUX PROPOSES 2023
Taxe foncière sur les	33.95 % (14.66 % + 19.29 %)	33.95 % (14.66 % + 19.29 %)
propriétés bâties		
Taxe foncière sur les	40.55 %	40.55 %
propriétés non bâties		
Taxe d'habitation des	21.09 %	21.09 %
résidences secondaires et		
autres locaux meublés non		
affectés à l'habitation		

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour ne pas augmenter les taux des taxes foncières et d'habitation.

Pour extrait conforme.

La Maire, Marie-Jo KRAMARZ